

PROJET DE LOI

adopté

le 30 septembre 2010

N° 165
S É N A T

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE
DE 2009-2010

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre la France et la Suisse en vue d'éviter les **doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune.***

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (13^{ème} législ.) : 2338, 2787 et T.A. 530.

Sénat : 715, 724 et 725 (2009-2010).

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre la France et la Suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune signée à Paris le 9 septembre 1966 (et son protocole additionnel), modifiée par l'avenant signé à Paris le 3 décembre 1969 et par l'avenant signé à Paris le 22 juillet 1997, signé à Berne le 27 août 2009, et dont le texte est annexé à la présente loi¹.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 septembre 2010.

Le Président,

Signé : Gérard LARCHER

¹ *Nota* : voir le document annexé au n° 2338 (AN, 13^{ème} législ.)